

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION177

Objet : Hébergement et maintenance des sites internet de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n°2022122 Hébergement, maintenance de l'hébergement Wordpress,

Vu le contrat n° 2022123 Assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative avec la société Inovagora : 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n°2022122 Hébergement, maintenance de l'hébergement Wordpress des 2 sites internet pour 3 ans avec la SARL INOVAGORA : 14, rue du Fonds Pernant - Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne, pour un montant de 960 € HT pour l'hébergement des sites, 60 € HT pour le certificat SSL et de 40 € HT par nom de domaine géré par an.

Article 2 : D'approuver le contrat n°2022123 Assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative des 2 sites internet pour 3 ans avec la SARL INOVAGORA : 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne, pour un montant de 960 € HT par an.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 novembre 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.